

- COMMUNE DE DAUX -

Séance du 22 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2017.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, SANCHEZ Sandrine, SANDREAU Claude.

ABSENTS : BAUVALET Pascal, CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, LAGORS Thomas, MERCIER Anne Gaëlle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SANDREAU Claude

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2017.

Sur la proposition de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, il a été décidé de reporter par manque d'information le point 1 : Garantie de la commune pour 2 prêts (opération Résidence le Ribarot) contractés par Habitat Toulouse suivant :

Point 7 : Café-Restaurant : Subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

22.11.2017 – 01 Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

VU le Code civil, notamment son article 713,

VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006, relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs lors de sa séance du 20 août 2014,

Vu l'arrêté municipal n°183/2014 en date du 10 septembre 2014 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles A1602, A1603 et A1604 (anciennement A575 et A 576) d'une contenance de 164 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil. Dès lors, cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil considérant que cet immeuble en ruine est vacant depuis plus de 50 ans et est dangereux pour les constructions riveraines.
- Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Charge Mr le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

24.10.2017 – 02 Constitution réserve foncière

Mr le Maire expose que le Conseil Municipal l'avait chargé par délibération en date du 21 mai 2014 de négocier l'achat de plusieurs parcelles de terrain dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.

Mr le Maire propose, suite à l'accord obtenu des propriétaires, l'acquisition des parcelles suivantes :

- Parcelle A 115, Baroutet, d'une superficie de 2ha03a47ca pour 81.388,00 €
- Parcelle D 700, Seguret, d'une superficie de 35a 30ca pour 5.295,00 €
- Parcelle D262, Gardouch, d'une superficie de 5a03ca pour 503,00 €
- Parcelle D191, Periac, d'une superficie de 7a 28ca pour 728,00 €

Soit un total de 87.914,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles concernées pour un montant de 87.914,00 €.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les actes et conventions relatifs à cette acquisition.
- Les frais correspondants sont inscrits à l'article 2111-15 du Budget.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait le point sur les projets et travaux en cours.
- Monsieur le Maire fait le point sur les rythmes scolaires et sur les besoins en matière de transport scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.